



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Projet de rénovation énergétique du site du ALPHONSE JUIIN
de la CCI du TARN à CASTRES.**

Référence : 25TARNO1L

Date et heure limites de réception des offres :

[Lundi 05 mai 2025 à 12 h 00](#)

**Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn
Maison de l'économie
1 avenue du Général Hoche
81 000 ALBI**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Projet de rénovation énergétique du site du ALPHONSE JUIN de la CCI du TARN à CASTRES. (81200)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	<p>Variante exigée sur le Lot 01 : La variante doit inclure des solutions permettant la récupération et la réutilisation des matériels dont la liste n'est pas exhaustive comme par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la Vanne Trois Voies Bâtiments A pour le change Over du réseau « VC* (*Ventilo-convecteurs) », b) les moteurs des V2V de la Sous station B, c) certains circulateurs plus récents Wilo sous station B, d) éventuellement des éléments des armoires électriques sous station B e) les moteurs des V3V et des volets Air neuf de la Sous station C, <p>2) Synthèse Technique : Le candidat doit fournir une synthèse technique expliquant la viabilité, la durabilité et la fiabilité de la variante proposée.</p> <p>3) Moins-Values : Cette synthèse doit se concentrer uniquement sur les moins-values, c'est-à-dire les réductions de coûts ou les économies réalisées grâce à la variante.</p>
	PSE	<p>Onze (11) prestations supplémentaires éventuelles facultatives décrites au CCTP du Lot 01 CVC et listées à l'article 1.5 du CCAP</p> <p>Huit (8) prestations supplémentaires éventuelles facultatives décrites au CCTP du Lot 02 GTC et listées à l'article 1.5 du CCAP</p> <p>Deux (2) prestations supplémentaires éventuelles obligatoires sont décrites au CCTP du Lot 01 CVC et listées à l'article 1.6 du CCAP.</p>
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	6 mois
	Négociation	Avec possibilité de négociation avec les 3 premiers candidats sélectionnés au terme de la première phase d'analyse

SOMMAIRE

1 – Étendue de la consultation	4
1.1- Objet	4
1.2- Mode de passation.....	4
1.3- Type et forme de contrat.....	4
1.4- Décomposition de la consultation.....	4
1.5- Nomenclature	4
1.6- Réalisation de prestations similaires	5
2 Conditions de la consultation :.....	5
2.1- Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Variante exigée.....	5
Lot 01 Variante exigée pour le Lot 01 CVC - Exigences minimales détaillées.....	5
Exigences pour la Variante Obligatoire :.....	5
Contenu de la Synthèse Technique.....	6
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles Obligatoires du Lot 01 :	6
2.6 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives des lot 01 et 02 :	6
2.7- Développement durable	7
3 – Intervenants :.....	7
3.1 - Conduite d'opération	7
3.2 - Maîtrise d'ouvrage	8
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	8
La partie OPC sera réalisée lors des réunions Lancement et Conception	8
3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	8
3.5 - Contrôle technique	8
3.76- Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	8
4 – Conditions relatives au contrat :.....	8
4.1- Durée du contrat ou délai d'exécution.....	8
4.2- Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4.3- Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
5 – Contenu du dossier de consultation :	9
6 – Présentation des candidatures et des offres :	9
6.1 - Documents à produire	10
6.2 - Présentation des variantes	12
6.3 - Présentation des variantes exigées	12
6.4- Échantillons, maquettes ou prototypes	12
6.5- Visites sur site.....	13
6.6 - Usage de matériaux de type nouveau	13
7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis :	14
7.1 - Transmission électronique	14
7.2 - Transmission sous support papier.....	14
8 – Examen des candidatures et des offres :	15
8.1 - Sélection des candidatures.....	15
8.2 - Attribution des marchés.....	15
La valeur technique sera appréciée pour chaque lot (60 points).....	18
Le prix sera apprécié pour chaque lot (40 points).....	18
8.3 - Suite à donner à la consultation	18
Négociations :	18
Documents justificatifs de la candidature	19
E-attestations	20
9 – Renseignements complémentaires :	20
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	20
9.2 - Procédures de recours.....	20

1 – Étendue de la consultation

1.1- Objet

La présente consultation concerne : le projet de réhabilitation et de mise aux normes du site CCI TARN site de Castres dans le Tarn

Le projet consiste à la réhabilitation CVC et GTC du site CCI TARN site de Castres dans le Tarn, le site d'une surface de 2300 m² sur 3 zones est soumis au décret tertiaire et doit présenter une baisse de consommation de -40% d'ici 2030 et -60% d'ici 2050.

D'autre part, le système de chauffage dépasse une puissance de 290 kW thermique, ce qui implique la mise en place d'une GTC type A ou B selon la Norme NF EN ISO 52120-1 : 2022 à l'horizon 2025 pour respecter le décret BACS.

Lieu d'exécution :

CCI TARN
Site de Castres
40 Allées Alphonse Juin
81100 CASTRES

1.2- Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3- Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4- Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Réhabilitation des équipements CVC
02	Mise en place d'une gestion technique centralisée (GTC)

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'ensemble des lots est de 465 000,00 € HT pour la prestation de base et 90 000, 00 € HT pour toutes les PSE y compris les PSE obligatoires.

1.5- Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	45331000-6	Travaux d'Installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
02	48781000	Systèmes pour la régulation et la gestion des installations CVC

560

1.6- Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 Conditions de la consultation :

2.1- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché : chacune des entreprises exécute les prestations qui lui sont attribuées ; l'une d'entre elles, désignée comme mandataire, représente l'ensemble du groupement vis-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire devra être dûment désigné dans la lettre de candidature ou dans le DUME et ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune autre variante que la variante exigée n'est autorisée.

2.4 - Variante exigée

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Ils doivent également présenter, conformément aux articles R. 2151-9 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante pour le lot suivant : Lot 01 CVC

Lot 01 Variante exigée pour le Lot 01 CVC - Exigences minimales détaillées

La variante doit permettre de valider l'intérêt de conserver certains équipements existants : principalement (liste non-exhaustive) la Vanne Trois Voies Bâtiments A pour le change Over du réseau « VC », les moteurs des V2V de la Sous station B, Les moteurs des V3V et des volets Air neuf de la Sous station C, certains circulateurs plus récents Wilo sous station B, éventuellement des éléments des armoires électriques.

En complément du chiffrage, la justification de l'intérêt (financier, technique, autres...) de conserver certains équipements est attendue au niveau de la réponse.

Exigences pour la Variante Obligatoire :

Selon les constatations faites lors de la visite le candidat détermine l'intérêt de conserver certains équipements existants :

1) Récupération de Matériels : La variante doit inclure des solutions permettant la récupération et la réutilisation des matériels notamment ceux spécifiés ci-après dont la liste n'est pas exhaustive :

- a) la Vanne Trois Voies Bâtiments A pour le change Over du réseau « VC »,
- b) les moteurs des V2V de la Sous station B,
- c) certains circulateurs plus récents Wilo sous station B,
- d) éventuellement des éléments des armoires électriques sous station B
- e) les moteurs des V3V et des volets Air neuf de la Sous station C,

2) Synthèse Technique : Le candidat doit fournir une synthèse technique expliquant la viabilité, la durabilité et la fiabilité de la variante proposée.

3) Moins-Values : Cette synthèse doit se concentrer uniquement sur les moins-values, c'est-à-dire les réductions de coûts ou les économies réalisées grâce à la variante.

Contenu de la Synthèse Technique

- Description de la Variante : Présentation détaillée de la solution proposée pour la récupération des matériels.
- Analyse de Viabilité : Évaluation technique et économique démontrant que la variante est réalisable et avantageuse.
- Calcul des Moins-Values : Démonstration des économies réalisées par rapport à la solution de base, en termes de coûts de matériaux, de main-d'œuvre, etc.

En respectant ces exigences, le candidat montre son expertise et sa capacité à répondre aux besoins spécifiques de la consultation, mais aussi son engagement envers des pratiques durables et économiquement avantageuses.

En cas de de non-réponse à la variante technique exigée l'offre sera déclarée irrégulière.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles Obligatoires du Lot 01 :

Deux (2) prestations supplémentaires éventuelles obligatoires sont décrites au CCTP du Lot 01 CVC

Lot	PSE N°	Exigences minimales détaillées
01	4	Retubage du conduit de Fumées maçonnée de la chaudière Condensagaz 407 (bâtiment A)
	5	Création d'un Raccord ZAG pour la chaufferie (bâtiment A)

En cas de de non-réponse aux prestations éventuelles supplémentaires obligatoires l'offre sera déclarée irrégulière.

2.6 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives des lot 01 et 02 :

Onze (11) prestations supplémentaires éventuelles sont décrites au CCTP du Lot 01 CVC

Lot	PSE N°	Exigences minimales détaillées
01	1	Rééquilibrage des réseaux de distribution
	2	Dépose des départs Inutiles du bâtiment A.
	3	Dépose de l'ancienne CTA Wolf Amphi A
	6	Remplacement de la Chaudière Condensagaz 407 (bâtiment A)
	7	Circulateur Primaire Froid : Ajout de Variateur communicants et Ajustement du débit minimum selon avis constructeur (bâtiment B).
	8	Création d'un départ froid spécifique (bâtiment B) vers le bâtiment A
	9	Modification du réseau Aéroréfrigérant (bâtiment B)
	10	Dépose des réseaux et équipements inutiles (bâtiment B)
	11	Suppression Ancienne Clim Mitsubishi Bat C

Huit (8) prestations supplémentaires éventuelles sont décrites au CCTP du Lot 02 GTC :

Lot	PSE N°	Exigences minimales détaillées
02	1	Chiffrage des points manquants pour obtenir une GTC de Niveau B selon la Norme NF EN ISO 52120-1 : 2022.
	2	Pilotage des caissons VMC ou Double Flux ou encore de Clapets coupe-feu. A partir de la centrale incendie
	3	Pilotage de la chaudière modulante en remplacement de la Condensagaz (bâtiment A)
	4	Circulateur Primaire Froid : Pilotage des Variateur communicants installés par le lot CVC. (bâtiment B)
	5	Pilotage Réseau Aéroréfrigérant (bâtiment B)
	6	Pilotage de l'Aéroréfrigérant (bâtiment B)
	7	Pilotage des pompes sur Variateurs pour le réseaux Froid vers Bat A (bâtiment B)
	8	Remontées des informations groupe froid (bâtiment B)

La réponse aux PSE ci-dessus énoncées est facultative, cependant des points supplémentaires seront accordés au candidat ayant répondu aux PSE facultatives, conformément aux conditions de la consultation.

2.7- Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 – Intervenants :

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage.

L'Organisation technique du chantier sera réalisée par

M Christophe MARTIN

CCI Tarn - Site de Castres - Service Equipements

40, Allée Alphonse Juin - BP 30 217 - 81101 Castres cedex

T. 05 67 46 60 00

Email : c.martin@tarn.cci.fr

3.2 - Maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par le Bureau d'études techniques, et d'ingénieries-conseils

ATHEMIS Energie,

Bureau : Bat A, 1er Etage - 3 Rue Georges Charpak

81290 Labruguière

tel. 09 63 62 17 59

Siege : 13 Rue Charles BLANC 81100 CASTRES

Elle est représentée par : **M Yann CLUZEAU**

Email : y.cluzeau@athemisenergie.fr

Tel : 0605020184

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La partie OPC sera réalisée lors des réunions Lancement et Conception

3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La mission de coordination des systèmes de sécurité incendie sera attribuée ultérieurement.

3.5 - Contrôle technique

Le contrôle technique sera attribué ultérieurement.

3.76- Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera désignée ultérieurement.

4 – Conditions relatives au contrat :

4.1- Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'article 6 du CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 6 mois.

Début des prestations : Juin- Juillet 2025

4.2- Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fond propre de la CCI TARN

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures, ou des demandes de paiement équivalentes, valides.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3- Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Notamment la relation avec les services compétents pour toutes autorisations de voirie nécessaires au bon déroulement de l'ensemble des prestations objet de la présente consultation.

5 – Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières

Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) par lot

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le programme valant cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes pour les 2 lots (A3)

Le plan incendie actuel qui montre l'évolution de la configuration de certains niveaux, (A2)

Les schémas de principes de chaufferies ou Sous Station A / B / C Originaux et Commentés avec les modifications attendues (Base – Options), (A1 A-B-C)

Un tableur Excel qui compile les Emetteurs (VC, Cassettes, Radiateurs) – Onglet Emetteurs ABC / Les équipements en Chaufferie et Sous Stations et quelques équipements Annexes (Unités de PAC ou Caissons de Ventilation) – Onglet Equipements Chaufferies et Annexes (A4)

L'analyse fonctionnelle de la GTC Existante (Scan PDF – A5)

La présentation des « VC » Wesper de 1990-1993 (A6)

La présentation des « VC » Wesper plus récents installés en remplacements ou compléments (A7)

L'Annexe APAVE (observations chaufferie A) (A8)

L'Annexe Variables et Exemple Analyses Fonctionnelles (A9)

Le règlement de la consultation (RC)

Il est accessible gratuitement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 – Présentation des candidatures et des offres :

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Documents obligatoires permettant d'apprécier la situation propre des opérateurs économiques :

Pièce 1 - Une lettre de candidature faisant également office, de déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L.2141- 7 à L. 2141- 11 du ccp et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (DC1 ou équivalent téléchargeable à l'adresse internet

suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ; la version du DC1 à utiliser est celle de la DAJ mise à jour le 01/04/2019). En cas de candidature groupée, ce document est commun à l'ensemble des membres du groupement.

Pièce 2* - Le numéro unique d'identification.

Pièce 3* - Une Délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager le candidat, si la personne qui signe les documents n'est pas mandataire social mentionné dans l'extrait KBIS

Documents obligatoires permettant d'apprécier les capacités économiques et financières :

Pièce 4 : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (ne pas fournir par le candidat en cas de renseignement de la rubrique F1 du DC2 (dernière version) ou le DUME)

Pièce 5* - Attestation d'assurance (civile et décennale) en cours de validité couvrant les risques professionnels pertinents au regard de l'objet du marché pour lequel l'opérateur économique se porte candidat.

Documents obligatoires permettant d'apprécier la capacité technique et professionnelle :

Pièce 6* Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Pièce 7* : - Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, ***appuyée d'attestations de bonne exécution ou des contacts privilégiés pour les 3 plus importants*** (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) par année présentée. La liste des références ne pourra dépasser 20 références qui devront s'inscrire dans une cohérence technique certaine avec le présent dossier.

Pièce 8* : - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Pièce 9* : - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Pièce 10* : Habilitations spécifiques telles que :

Qualifications spécifiques ingénierie et pose autour des équipements CVC et GTC

(Exemple : OPQIBI 1412 / OPQIBI 1322 ou équivalent)

Qualification Qualigaz (ou équivalent)

Qualifications liées spécifiquement à la réalisation globale de la prestation.

* en cas de groupement, document à produire pour chaque membre

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) attention de veiller à parfaitement le compléter.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'attention des opérateurs économiques est portée sur ce qui suit :

Conformément à l'article L.2132-1 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique considère que certains éléments de son offre sont couverts par le secret des affaires, du secret du commerce et de l'industrie et du secret de fabrication, il lui appartient de l'indiquer dans sa proposition ou en annexe.

Aucune indication prétendant que l'ensemble de l'offre est couvert par le secret des affaires, du secret du commerce et de l'industrie et du secret de fabrication ne sera acceptée.

Le caractère secret d'un ou de certains éléments de l'offre sera apprécié à l'aune des règles énoncées dans le code des relations entre le public et l'administration (notamment des articles L311-6 à L 311- 8) et du Code pénal.

En cas de difficulté, l'acheteur public se rangera à l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) et ne sera en aucun cas liée par les affirmations de l'opérateur économique en la matière. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait dès lors en aucun cas être recherchée à ce titre.

Important :

Afin de faciliter le traitement et l'analyse du présent marché, il est demandé aux candidats de ne pas modifier l'intitulé des documents, tels qu'ils ont été mis en ligne sur le profil acheteur.

De plus, les candidats doivent impérativement transmettre leurs documents spécifiques au format de fichiers PDF (les autres formats de fichiers ne sont pas autorisés).

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) (Fournir impérativement 1 exemplaire sous format Excel non modifié)	Oui
Le programme valant cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
L'attestation de visite	Oui
Le Mémoire Technique du candidat	Oui
Le planning prévisionnel détaillé (selon le phasage spécifié au CCTP)	Oui
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED ou équivalent), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Aucune autre variante que la variante exigée n'est autorisée.

6.3 - Présentation des variantes exigées

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils doivent également présenter, conformément aux articles R. 2151-9 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le lot suivant : Lot 01 CVC

Lot	Variante exigée pour le Lot 01 CVC - Exigences minimales détaillées
01	La variante doit permettre de valider l'intérêt de conserver certains équipements existants : ci-dessous énoncés :

Exigences pour la Variante Obligatoire :

Selon les constatations faites lors de la visite et si nécessaire au cours d'une visite technique complémentaire - sur demande lors de la visite obligatoire et programmées par l'acheteur – le candidat détermine l'intérêt de conserver certains équipements existants :

- 1) **Récupération de Matériels** : La variante doit inclure des solutions permettant la récupération et la réutilisation des matériels notamment ceux spécifiés ci-après dont la liste n'est pas exhaustive :
 - a) la Vanne Trois Voies Bâtiments A pour le change Over du réseau « VC »,
 - b) les moteurs des V2V de la Sous station B,
 - c) certains circulateurs plus récents Wilo sous station B,
 - d) éventuellement des éléments des armoires électriques sous station B
 - e) les moteurs des V3V et des volets Air neuf de la Sous station C,
- 2) **Synthèse Technique** : Le candidat doit fournir une synthèse technique expliquant la viabilité, la durabilité et la fiabilité de la variante proposée.
- 3) **Moins-Values** : Cette synthèse doit se concentrer uniquement sur les moins-values, c'est-à-dire les réductions de coûts ou les économies réalisées grâce à la variante.

Contenu de la Synthèse Technique

- **Description de la Variante** : Présentation détaillée de la solution proposée pour la récupération des matériels.
- **Analyse de Viabilité** : Évaluation technique et économique démontrant que la variante est réalisable et avantageuse.
- **Calcul des Moins-Values** : Démonstration des économies réalisées par rapport à la solution de base, en termes de coûts de matériaux, de main-d'œuvre, etc.

En respectant ces exigences, le candidat montre son expertise et sa capacité à répondre aux besoins spécifiques de la consultation, mais aussi son engagement envers des pratiques durables et économiquement avantageuses.

En cas de non-réponse à la variante technique l'offre sera déclarée irrégulière.

6.4- Échantillons, maquettes ou prototypes

Sans objet

6.5- Visites sur site

Deux visites collectives obligatoires d'une durée de 3 heures sont organisées.

L'attention des candidats est attirée sur la complexité des installations à visiter, veuillez prévoir le temps nécessaire à la réalisation complète de ces visites.

Les visites sont ouvertes aux deux lots en simultané et auront lieu les Mardi 1er Avril de 9h30 à 12h30 et Mardi 8 Avril 9h30 à 12h30 sur site en présence des représentants de la Maîtrise d'œuvre

Lieu : CCI Tarn - Site de Castres - Service Equipements

40, Allée Alphonse Juin - BP 30 217 - 81101 Castres cedex

Déroulement de la Visite :

Extérieur : Coffret Gaz + Parking conduit ZAG

Bat A : Sous-sol : Chauffage, Local GTC, TGBT, Vide sanitaire, Local CTA Wolf

Bat A : RDC centrale incendie – Amphi A – Broche - SAS

Bat A : Etages

Bat A : toiture pour conduit

Cour intérieure : PAC x 2 + Aéroréfrigérant

Bat B : ½ niveau TGBT

Bat B : Sous-sol local Froid

Bat B : RDC – 1^{er} étage

Bat C : Local CTA

Bat C : Sous-sol VC 4 tubes + Extracteur + Zone Centrale

Bat C : RDC et Auditorium

Bat C : R+1

Zone de positionnement sonde Extérieure : Orientation Nord, Abrisée et à proximité de la chaufferie.

L'attestation fournie au présent DCE doit être signée par les deux parties et jointe à l'offre du candidat.

L'attestation de visite ne sera pas signée en cas de départ anticipé du candidat.

La non-réalisation de la visite est éliminatoire et l'offre fournie sans cette attestation sera déclarée irrégulière.

Le titulaire est réputé connaître parfaitement les lieux d'implantation objet des prestations du présent marché. En conséquence, il renonce à faire état ultérieurement de difficultés éventuelles qui pourraient provenir de la prise de connaissance des lieux.

Des questions réponses pourront être fournies collectivement lors de la visite.

Dans un souci de transparence et de maintien de l'égalité de traitement, au terme de la visite un PV des questions réponses signé par l'ensemble des candidats présents à la visite sera envoyé complémentairement au registre des questions via le profil acheteur PLACE à tous les candidats.

Il en sera de même pour les deux visites.

6.6 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :

..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet

de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : celle indiquée au CCTP "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis :

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : L'organisation et le nommage des fichiers ne doivent pas être modifiés, les documents transmis sous format Excel doivent impérativement être remis sous format Excel.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.



Pensez à anticiper votre dépôt de plusieurs heures avant l'heure limite.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 – Examen des candidatures et des offres :

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour l'ensemble des lots :

Critères Offre de base du Lot 01	Pondération
1-Prix des prestations	40.00
Montant total de l'offre de base remise conformément au DPGF	35.00
Montant des PSE obligatoires au lot 01	5.00
2- Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique du candidat détaillant les sous-critères suivants)	60.00
Fourniture du planning prévisionnel détaillé avec engagement à une date maximale de réalisation et de finalisation du chantier.	20.00
Garanties apportées par le candidat en termes de qualité de réalisation des travaux et notamment : la méthodologie pour la préparation, la réalisation, la réception des travaux, le Planning, l'avis et la justification sur les équipements à mettre en place, la connaissance des CEE.	10.00
Cohérence des moyens humains et matériels dédiés aux prestations proposés par le candidat permettant d'assurer les travaux définis dans les CCTP	10.00
Caractéristiques et performances techniques des matériaux / produits / équipements proposés avec mention de durabilité, garantie et indice de réparabilité.	10.00
Ajout de points selon nombre de réponses apportées au PSE facultatives (soit 1 points pour 2 réponses – 3 points pour 6 réponses – 5 points pour la réponse à toutes les PSE facultatives)	5.00
Mesures envisagées pour la sécurité, l'hygiène et l'environnement dont performance en matière de gestion des déchets (réduction, traitement des matières dangereuses, recyclage et tri, limitation des nuisances de chantier, prise en compte du chantier en site occupé)	5.00

Critères Offre variante exigée du Lot 01	Pondération
1-Prix des prestations	40.00
Montant total de l'offre de base remise conformément au DPGF	35.00
Montant des PSE obligatoires au lot 01	5.00
2- Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique du candidat détaillant les sous-critères suivants)	60.00
Fourniture du planning prévisionnel détaillé avec engagement à une date maximale de réalisation et de finalisation du chantier.	20.00
Cohérence des moyens humains et matériels proposés par le candidat permettant d'assurer les travaux définis dans les CCTP	10.00
Caractéristiques et performances techniques des matériaux / produits / équipements proposés avec mention de durabilité, garantie et indice de réparabilité.	10.00
Garanties apportées par le candidat en termes de qualité de réalisation des travaux et notamment : la méthodologie pour la préparation, la réalisation, la réception des travaux, le Planning, l'avis et la justification sur les équipements à mettre en place, la connaissance des CEE.	8.00
Garantie sur le maintien des équipements conservés dans le cadre de la variante	2.00
Ajout de points selon nombre de réponses apportées au PSE facultatives (soit 1 points pour 2 réponses – 3 points pour 6 réponses – 5 points pour la réponse à toutes les PSE facultatives)	5.00
Mesures envisagées pour la sécurité, l'hygiène et l'environnement dont performance en matière de gestion des déchets (réduction, traitement des matières dangereuses, recyclage et tri, limitation des nuisances de chantier, prise en compte du chantier en site occupé)	5.00

Critères Offre de base du Lot 02	Pondération
1-Prix des prestations	40.00
Montant total de l'offre de base remise conformément au DPGF	40.00
2- Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique du candidat détaillant les sous-critères suivants)	60.00
Fourniture du planning prévisionnel détaillé avec engagement à une date maximale de réalisation et de finalisation du chantier.	20.00
Garanties apportées par le candidat en termes de qualité de réalisation des travaux et notamment : la méthodologie et la Proposition d'analyse fonctionnelle pour le pilotage des circulateurs, des caissons d'insufflation, loi d'eau, relance, le Pilotage Groupe Froid Trane... La proposition de visuel...	15.00
Caractéristiques et performances techniques des équipements fournis (Télécommandes – Têtes thermostatiques – sous compteurs...) et des solutions logicielles proposées avec mention de durabilité, garantie, indice de réparabilité et les coûts de maintien des logiciels et environnement informatique.	10.00
Cohérence des moyens humains et matériels proposés par le candidat permettant d'assurer les travaux définis dans les CCTP	5.00
Ajout de points selon nombre de réponses apportées au PSE facultatives (soit 1 points pour 2 réponses – 3 points pour 6 réponses – 5 points pour la réponse à toutes les PSE facultatives)	5.00
Mesures envisagées pour la sécurité, l'hygiène et l'environnement dont performance en matière de gestion des déchets (réduction, traitement des matières dangereuses, recyclage et tri, limitation des nuisances de chantier, prise en compte du chantier en site occupé)	5.00

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La valeur technique sera appréciée pour chaque lot (60 points)

Au regard du mémoire technique de l'entreprise, et selon les sous-critères énoncés.

Le mémoire technique devra impérativement être renseigné de façon détaillée, argumentée et exhaustive par les candidats, sous peine d'irrecevabilité et pourra être complété par d'autres pièces que le candidat jugera utile.

L'évaluation de chaque item du cadre de réponse technique fourni au DCE se fera sur la base de :

- insuffisant 1/5 des points
- correct 2/5 des points
- satisfaisant 3/5 des points
- très satisfaisant 4/5 des points
- parfaitement adapté le total des points

Le prix sera apprécié pour chaque lot (40 points)

Au regard du total général figurant sur le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),

La méthode de calcul utilisée pour la notation du sous-critère « Prix des prestations » est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation (40)

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note totale sera établie par addition des notes attribuées aux différents critères.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Il est précisé que les résultats des calculs liés à la mise en œuvre de la clause de pondération des critères, seront arrondis au centième inférieur.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociations :

Après examen des offres et conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur public se laisse la possibilité d'engager des négociations auprès d'un ou plusieurs opérateurs économiques au regard de la qualité de leur offre et du résultat de la concurrence avec les 3 premiers candidats sélectionnés au terme de la première phase d'analyse.

Dans des conditions garantissant l'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure, les opérateurs économiques seront avertis, par l'acheteur public via la plate-forme de dématérialisation (profil d'acheteur) des modalités de la négociation.

Les opérateurs économiques ont le libre choix des moyens et des supports dématérialisés et sécurisés (horodatage par un tiers de confiance) pour présenter leur projet en phase de négociation et ce, à leur

charge. Il est rappelé aux candidats que les fichiers doivent impérativement être transmis au format PDF (les autres formats de fichiers ne sont pas autorisés).

L'acheteur public peut procéder à des négociations successives aux fins de se voir apporter des compléments d'information si cela est nécessaire et de nouvelles offres.

En tout état de cause, les candidats ne peuvent pas modifier substantiellement leur offre à l'issue des négociations

Ne sont notamment pas considérées comme des modifications substantielles au sens de l'alinéa précédent :

- les informations complémentaires en réponse aux questions des candidats,
- les informations tendant à répondre à d'éventuelles contradictions ou difficultés d'interprétation entre les documents du présent marché qui ne seraient pas directement contraires aux informations déjà transmises.

L'attention des candidats est portée sur le fait que chaque candidat admis à la négociation est entendu dans des conditions de stricte égalité. Aucune information susceptible d'avantager un candidat au détriment d'un autre n'est communiquée par l'acheteur public.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur peut renoncer à l'avantage de la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

La négociation sera effectuée soit en rendez-vous présentiel et/ou visio-conférence.

Pour en permettre la traçabilité, tous les échanges seront effectués via le profil acheteur PLACE

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Documents justificatifs de la candidature

En application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2019-33 du 18 janvier 2019 fixant la liste des pièces justificatives que le public n'est plus tenu de produire à l'appui des procédures administratives en application de l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration, l'opérateur économique fournit une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées qui se substitue à la production de pièces justificatives.

Désormais, la recherche des informations, des données et des pièces diverses relatives aux candidats et nécessaire à la prise en compte de leur candidature est réalisée par l'acheteur public. Cependant l'acheteur public invite les opérateurs économiques qui le souhaitent à continuer à lui transmettre lesdites pièces afin de permettre une réduction des délais liés à leur obtention.

En outre, certaines pièces justificatives doivent continuer à être produites à l'acheteur :

Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

De manière générale, l'ensemble des pièces justificatives non listées dans le Décret n° 2019-33 du 18 janvier 2019.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

E-attestations

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois les adresser à l'acheteur mais le dépôt sur la plateforme e-attestations sera privilégié.

9 – Renseignements complémentaires :

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Aucune réponse ne sera donnée directement par téléphone.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal administratif de Toulouse

68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 07

Tél :: 05 62 73 57 57 - Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr - Site : <https://toulouse.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à

R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux - DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C

Immeuble Le Pôle - 11, avenue Pierre Mendès France - 33700 MERIGNAC

Contact : Stéphanie MARCON - Secrétariat du CCIRA de Bordeaux

Tél. : 05 55 12 20 47 - Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr - Site <https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/>